Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



200667 B Rémunération des astreintes

1. Identification

Code BJ	200667
Libellé bulletin de Paie	REM. DES ASTREINTES
Code PAY	0667
Libellé	Rémunération des astreintes
Référence	200667 B
Libellé complémentaire	Rémunération des astreintes et des interventions des personnels civils affectés au sein de la gendarmerie nationale
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	29/01/2022
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200667B_MI_REM._DES_ASTREINTES.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2022-71 du 26 janvier 2022 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions des personnels civils affectés au sein de la gendarmerie nationale		INTJ2128032D
Arrêté du 26 janvier 2022 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels civils affectés au sein de la gendarmerie nationale		INTJ2128042A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
S - Stagiaire	
T - Titulaire	

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/08/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté dans les composantes de la gendarmerie nationale mentionnées à l'article R. 3225-4 du code de la défense et dans les services à compétence nationale et services extérieurs rattachés au directeur général de la gendarmerie nationale

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Etre appelé à participer à une période d'astreinte

Les cas dans lesquels les personnels peuvent être appelés à effectuer une astreinte sont les suivants :

- effectuer des missions de logistique ou de maintenance des bâtiments et infrastructures

- effectuer des missions relevant de la défense et de la sécurité civile ou du soutien de ces missions

- assurer le fonctionnement des liaisons gouvernementales et des systèmes d'information

- effectuer des missions d'assistance aux services chargés de conduire des opérations de police

- accomplir, au nom de l'Etat, les actes juridiques urgents

- assurer la défense de l'Etat devant les juridictions

- assurer la veille en matière de fonctionnement des outils informatiques

- assurer la veille liée à l'accompanyment des activités opérationnelles de la gendarmerie pationale et

- assurer la veille liée à l'accompagnement des activités opérationnelles de la gendarmerie nationale et des services dans les domaines de la restauration, du transport, de la projection, du maintien en condition opérationnelle des matériels, de la couverture médiatique de l'activité des unités, de l'expertise scientifique et numérique
 assurer une participation aux journées défense et citoyenneté ainsi qu'aux journées du patrimoine

3.6 Conditions d'exclusion

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre

Elle ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure telle que prévue par le décret 2020-710 du 10 juin 2020

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200102	H. SUP. 14 PREM. H.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-60	FPPA0100150D
200103	H. SUP. PLUS DE 14 H.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-60	FPPA0100150D
200104	H. SUP. DIM. ET J. F.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-60	FPPA0100150D
200105	H. SUP. DE 22H00 A 7H00	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-60	FPPA0100150D
201423	MISE SOUS PLI - EL. PDT.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201424	MISE SOUS PLI - EL. LEG.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201425	MISE SOUS PLI - EL. EUR.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201426	MISE SOUS PLI - EL. SEN.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201427	MISE SOUS PLI - EL. DEP.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201428	MISE SOUS PLI - EL. MUN.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201429	MISE SOUS PLI - REFER.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201430	MISE SOUS PLI - EL. O.PR.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201431	MISE SOUS PLI - EL. REG.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201432	MISE SOUS PLI - EL. PART.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201443	IND. TRAV. SUPP. EL. PDT.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201444	IND. TRAV. SUPP. EL. LEG.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201445	IND. TRAV. SUPP. EL. EUR.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201446	IND. TRAV. SUPP. EL. SEN.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201447	IND. TRAV. SUPP. EL. DEP.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201448	IND. TRAV. SUPP. EL. MUN.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201449	IND. TRAV. SUPP. REFER.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201450	IND. TRAV. SUPP. EL. O.P.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201451	IND. TRAV. SUPP. EL. REG.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201452	IND. TRAV. SUPP. EL. PAR.	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201626	I.R.P PART FONCTIONS	MI200 MI	Totale	Arrêté du 21 septembre 2010	IOCC1015348A
201627	I.R.P PART RESULTATS	MI200 MI	Totale	Arrêté du 21 septembre 2010	IOCC1015348A
201723	HEURES SUP. DJF + 14 H.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-60	FPPA0100150D
201724	HEURES SUP. NUIT + 14 H.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2002-60	FPPA0100150D
201778	MISE SOUS PLI - EL. TERR.	MI200 MI	Totale	Décret 2012-498	IOCA1118556D
201780	IND. TRAV. SUPP. EL. TERR	MI200 MI	Totale	Décret 2004-143	INTA0400030D
201790	I.R.P RESPONSABILITE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
201791	I.R.P PERFORMANCE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
202400	INDEMNITE DE PERMANENCE	MI200 MI	Totale	Décret 2022-72	INTJ2128044D

Date d'édition : 22/08/2023

Commentaire

Cette indemnité est exclusive du bénéfice de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes, des interventions, des téléinterventions et des permanences

5. Modalités de liquidation

1 - ASTREINTES INTERVENTIONS PERSO CIVILS/GN

5.1 Expression métier

Le montant des indemnités d'astreinte ou d'intervention est fixé comme suit :

Le montant des indemnités d'astreinte ou d'intervention est fixé comme suit :
a) Indemnité d'astreinte :
149,48 euros par semaine complète.
109,28 euros du vendredi soir au lundi matin.
45 euros pour les personnels de la filière administrative et technique et 45,73 euros pour les personnels de la filière des systèmes d'information et de communication (SIC) du lundi matin au vendredi soir.
34,85 euros un samedi.
43,38 euros un dimanche ou un jour férié.
10,05 euros une nuit de semaine.
Le montant d'indemnisation d'une semaine complète peut être dépassé en fonction de la présence d'un jour férié.
b) Indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte :
16 euros par heure, un jour de semaine.
20 euros par heure, un samedi (majoration de 25 %).
24 euros par heure, une nuit (majoration de 50 %).
32 euros par heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100 %).

L'astreinte qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Taux maximum : 1,5 fois le barème fixé

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	